

*LA PROTECTION MÉDICALE
CONTRE LES PROJECTILES MODERNES*

De nombreuses publications ont déjà apporté une importante contribution à la connaissance de ce grand sujet.

L'humanité se trouve, en effet, devant un fait indéniable, douloureux à considérer dans ses conséquences : La bombe atomique, dont l'emploi marquerait en spirale l'ouverture d'un cycle infernal de représailles où la terreur multiplierait la terreur, étend démesurément le champ des dévastations matérielles et des pertes en vies humaines, lorsqu'elle est larguée sur une ville. Car elle ne peut l'être qu'aux endroits où les troupes belligérantes ne sont pas en contact ; sur des objectifs militaires ou sur de grands centres, pour y semer la panique et obtenir un effet psychologique d'épouvante.

La zone d'efficacité de la première bombe atomique, lancée sur Hiroshima au matin du 6 août 1945, fut 1500 fois supérieure à celle d'une bombe de 10 tonnes.

Les services officiels japonais signalèrent que 62.000 bâtiments sur 90.000 furent détruits, 6000 gravement endommagés et qu'il y eut des centaines de milliers de civils tués ou blessés.

Selon les rapports américains, sur les 200 médecins de la ville, seuls 30 d'entre eux se trouvaient en état de remplir leur rôle après la chute de la bombe ; sur 1780 infirmières, on compta 1654 tuées ou blessées ; on ne put utiliser que trois hôpitaux civils sur les quarante-cinq que possédait la ville.

Et, sur ce douloureux événement, le rapport britannique ajoute que la nécessité d'enlever les cadavres mettait les autorités devant une tâche presque insurmontable.

« Des balles de fusils tuent des hommes, a-t-on écrit, mais les bombes atomiques tuent les villes. »

Ces faits, dans leur émouvante concision, militent, en tout cas, en faveur de la création — dès le temps de paix — d'un service médical très développé au sein de toute organisation nationale de défense passive, d'un service civil de protection

médicale des populations contre les projectiles modernes de la guerre A-B-C. (atomique, biologique, chimique).

En outre, quelles que soient les circonstances, les soins à donner aux blessés relèvent d'un programme thérapeutique précis qu'il conviendrait de fixer pour des fins pratiques.

L'étude des conditions nouvelles du traitement des brûlures, des blessures, du choc traumatique, etc., liées aux circonstances du temps de guerre, apporterait d'utiles indications aux organisations nationales de protection des populations civiles. Il y aurait lieu, en particulier, d'établir une doctrine thérapeutique, les techniques générales du traitement ainsi que les grandes lignes des secours d'urgence que l'on peut actuellement conseiller — même si elles ne marquent que des étapes dans le déroulement des progrès des services médicaux — afin que les soins donnés aux victimes de la guerre A-B-C ne soient pas livrés aux hasards de l'improvisation.

Quand on y réfléchit bien, tout cela pourrait être l'œuvre d'une Commission internationale d'experts.

L. D.